

LES ONG ET LES RISQUES D'INSTRUMENTALISATION

I- Généralité :

Les organisations non gouvernementales (**ONG**), **organismes** ayant vocation à intervenir dans le champ international mais dont les **membres ne sont pas des États**.

Les **ONG sont juridiquement attachées à leur pays de naissance**. En France, elles relèvent du **droit des associations**, conformément à la **loi de 1901**.

Elles sont apparues sur la scène politique internationale au **XIX^e siècle**, à la suite de la tenue de la **Convention mondiale contre l'esclavage en 1840**, et se consacraient à l'origine à l'**aide humanitaire d'urgence et au développement**.

Le **Comité international de la Croix-Rouge**, fondé **en 1863**, peut être considéré comme leur ancêtre en ce qu'il pose les **principes de neutralité, d'impartialité et d'indépendance à l'égard des États et des Églises**, principes qui gouvernent toutes les ONG.

En 1909, il y avait près de **200 ONG** enregistrées dans le monde. Au milieu des **années 1990**, elles étaient plus de **2 000**.

En 2003, le programme des Nations unies pour le développement (**PNUD**) en dénombrait plus de **30 000**.

Avec des dimensions et des champs d'action désormais très diversifiés, les ONG sont progressivement devenues des acteurs incontournables des relations internationales et ont contribué à l'émergence d'une **diplomatie non gouvernementale**.

II- Les Risques d'instrumentalisation :

À partir des **années 1980**, la **baisse de l'aide publique** en faveur des pays pauvres (environ de **30% entre 1992 et 2002**) conduit les ONG à prendre une place centrale dans l'aide humanitaire d'urgence et le développement.

Leur **essor est en outre favorisé par un accès plus facile au public et à leurs homologues** du fait du développement des moyens de communication.

Alors que les **ONG revendiquent leur indépendance, l'ampleur des moyens et la couverture médiatique** dont elles bénéficient leur fait toutefois courir le **risque de l'instrumentalisation** de leur action par les autres acteurs internationaux.

Au premier rang d'entre eux, les **États donateurs**, qui délèguent aux ONG leur rôle en faveur du développement et contribuent de plus en plus à leur financement — alors que celui-ci était à l'origine privé.

Les choix opérés par les ONG dans leurs interventions sont donc influencés par les **intérêts économiques ou stratégiques des États donateurs**, ce qui nuit à l'indépendance qu'elles revendiquent.

D'autre part, du côté des États bénéficiaires, les gouvernements tendent à négliger leurs populations et à se reposer sur les ONG pour en prendre soin, en recourant parfois à des manœuvres malhonnêtes afin d'attirer l'attention ou les subsides de l'**opinion publique internationale**.

Enfin, même les **organisations internationales intergouvernementales**, telles que la Banque mondiale, comptent de plus en plus sur les ONG pour compenser les conséquences sociales de la rigueur économique qu'elles imposent aux États.

Les ONG sont également en quelque sorte « **victimes** » de leur succès, dans la mesure où leur forte croissance numérique les met en concurrence pour toutes les sources de financement.

Aussi certaines ONG dépendant surtout de la commande publique sont-elles amenées à accepter des projets sans relation avec les besoins réels du terrain, au gré des « **modes humanitaires** ».

Le choix d'un financement uniquement privé porte cependant les mêmes risques de dérive, les ONG étant liées par la destination choisie par le donateur : la **médiatisation favorise la collecte**, mais elle génère aussi, au gré de l'actualité, des **dons au profit de certaines crises**, et au détriment de certaines autres, ce qui ne facilite pas la cohérence de l'action des ONG.